

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1583

Artikel: Unification de la procédure civile suisse : un premier étage à l'édifice
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un premier étage à l'édifice

La Confédération n'adopte pas tous les jours une loi de 395 articles dans un domaine considéré comme la chasse gardée des cantons. L'avant-projet de loi fédérale de procédure civile suisse mis en consultation jusqu'à la fin de l'année constitue le plus important projet de codification depuis l'unification des droits civil et pénal au début du siècle dernier.

En 1872 déjà, les centralisateurs radicaux inscrivaient l'unification de la procédure civile dans leur projet de Constitution. Les résistances des conservateurs conjuguées à celles des fédéralistes romands eurent raison de leur volonté. Après plus d'un siècle d'attente, la Confédération peut virtuellement élaborer une loi fédérale sur le sujet (cf. encadré ci-dessous) mais l'organisation judiciaire demeure une compétence cantonale. La dichotomie entre le droit matériel fédéral - Code civil et Code des obligations - et les règles cantonales de procédure, qui a tourmenté des générations de juristes, aura ainsi bientôt vécu.

Une modification constitutionnelle en suspens

La Constitution a été modifiée il y a trois ans et pourtant son texte n'a pas changé. Le 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice, qui révisé plusieurs dispositions constitutionnelles, dont l'article 122 qui confère à la Confédération la compétence pour légiférer en matière de procédure civile. Toutefois, par le miracle d'un arrêté fédéral, ces dispositions (à l'exception de deux d'entre elles) ne sont toujours pas entrées en vigueur! Le texte adopté en votation populaire demeure donc sans portée juridique. Un procédé au caractère démocratique très discutabile.

À l'évidence, l'avant-projet revêt un caractère relativement technique. Les règles du combat judiciaire intéressent davantage les cabinets d'avocats que leurs clients. Mais il ne faut pas s'y méprendre: cette unification du droit fédéral a des implications tout à fait considérables sur la manière dont la législation est appliquée. Même si l'influence de Zurich ne se laisse pas démentir, l'avant-projet se veut au-dessus des particularismes cantonaux qui font trop souvent le désespoir des justiciables.

Les auteurs de l'avant-projet ont sans doute limité leur ambition au travail d'unification: pas d'innovations spectaculaires, comme par exemple une extension de la gratuité en matière

de procès sociaux ou une amélioration des conditions d'obtention de l'assistance judiciaire. Au contraire, les experts se sont montrés frileux en refusant d'introduire des règles facilitées pour les litiges relatifs à la consommation. Ces débats importants devront avoir lieu sur le terrain politique.

Des marges d'application trop grandes

Les traits saillants du projet varient évidemment suivant les cantons. Ainsi, le justiciable vaudois verrait ses garanties renforcées avec l'introduction de l'appel, soit la possibilité pour l'autorité de recours de revoir les faits et non seulement les questions juridiques.

Malgré son côté mammoth, l'avant-projet ne régleme pas exhaustivement la matière. Il laisse parfois des marges d'appréciation trop confortables aux autorités d'application. Ainsi, trop peu de dispositions traitent du règlement des litiges du droit de la famille: l'imprécision conduit nécessairement à l'augmentation de l'insécurité juridique et des coûts de la justice.

C'est le piège à éviter. En soi, l'unification des règles de procédure devrait contribuer à faciliter l'accès à la justice et à uniformiser leur application. Encore faut-il que la codification soit exhaustive, cohérente et claire. L'avant-projet constitue une base de travail perfectible pour

Les titres authentiques exécutoires: une innovation aberrante

Dans la plupart des pays européens, un acte passé devant notaire permet de s'attaquer directement au patrimoine du débiteur. La Suisse ne connaît pas cette institution et pour cause: la procédure particulière prévue par la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite confère au créancier des moyens de saisir rapidement son débiteur s'il dispose d'une reconnaissance de dette. Sous couvert d'intégration européenne, l'avant-projet prévoit d'introduire les titres authentiques exécutoires. Or, les moyens pour protéger les droits du débiteur d'une dette constatée par titre authentique exécutoire seraient largement insuffisants: cela en ferait un instrument idéal pour des bailleurs trop pressés d'encaisser leurs loyers ou des sociétés de *leasing* sans scrupules.

les travaux qui seront menés pendant la législature qui débute. *ad*

L'avant-projet et le rapport explicatif de la commission d'experts sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la justice:

www.ofj.admin.ch/themen/v-zivilp/intro-f.htm

L'Europe présentée aux jeunes

En même temps que sortait le manifeste des pro-européens était publié un ouvrage destiné et offert aux jeunes (gymnases et écoles professionnelles) qui confronte la Suisse et l'Europe. Le parti choisi est celui d'une illustration photographique en couleur, très riche et accrocheuse, accompagnant des textes qui, avec une ambition scientifique et didactique, exposent les aspects géographiques, sociologiques, historiques de la problématique Suisse Europe. Sujets que se répartissent Victor Ruffy, Antoine Grosjean, Anne de Preux, Andreas Gross, Jean-Pierre Bastian et Yves Fricker. A découvrir, par exemple, une splendide photographie de l'Europe prise de nuit, par satellite où l'intensité de l'éclairage révèle l'intensité de l'occupation du sol et la densité économique. Toutes les grandes villes et toutes les capitales se repèrent à leur luminosité. La Suisse est sur la ligne la plus dense qui va de l'Angleterre aux Pays-Bas, par l'Allemagne jusqu'à l'Italie. Mais pas de capitale lisible entre les points forts de Milan et Paris. Etonnante leçon muette: celle de notre intégration et de notre différence. *ag*

La Suisse et l'Europe: mêmes valeurs? LEP, 2003